



# **PROCES-VERBAL N° 6**

## **Commission Régionale Contrôle Mutations.**

---

**Réunion du : Jeudi 2 septembre 2021**

---

**Présidence : M. Antoine ROMBALDI.**

---

**Présent(s) : Madame Eliane VINCIGUERRA ; Messieurs Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI.**

---

**Absent(s) :**

---

**Excusé (s) :**

---

**Assiste(nt) :**

**1°) CAS DU JOUEUR SACAYARADJI Steven (Sénior du RED STAR LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE) au F.C. BALAGNE (Ligue Corse de Football) :  
OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.**

La Commission jugeant en premier ressort :

Considérant que le club quitté n'a pas répondu à notre demande dans les délais impartis.

**En conséquence la Commission enlève l'opposition et demande au F.C. BALAGNE de poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur cité en rubrique. Elle transmet le dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision, ainsi qu'au club du RED STAR et la LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE (services des licences), pour information**

**2°) CAS DES JOUEURS U 18 : MARI Lisandru, RISTORCELLI Raphael, SUILS-SALVINI Raphael, GARIGLIO Victor et LEBLANC Antoine de la J.S. AJACCIO à AFA F.A.**

**RETRAIT DU CACHET MUTATION.**

La J.S. AJACCIO n'engageant aucune équipe dans la catégorie U 18, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour les cinq joueurs cités en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa b des règlements généraux) pour ces cinq joueurs au profit du club d' AFA F.A., cependant les joueurs **MARI Lisandru, RISTORCELLI Raphael, SUILS-SALVINI Raphael, GARIGLIO Victor et LEBLANC Antoine** ne pourront évoluer que dans la compétition ouverte à leurs catégories d'âges, sans possibilité de sur classement.